

Nicolas VANNEAU
Maire de Prunay le Gillon

Virginie CARTON-Rédactrice
Secrétaire
☎02.37.25.97.13
✉v.carton@prunay-le-gillon.fr

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT (DEMENAGEMENT)-2022-37

Nicolas **VANNEAU**, maire de la commune de **PRUNAY LE GILLON** ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de **DEMENAGEMENT28**, 75 rue du Général de Gaulle 28190 ST GEORGES SUR EURE, en date du 12 mai 2022 qui souhaite effectuer un déménagement en occupant temporairement le domaine public au 1 rue de la Mairie 28360 PRUNAY LE GILLON ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant le déménagement ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le 10 juin 2022, **DEMENAGEMENT28** ST GEORGES SUR EURE est autorisé à procéder au déménagement au 1 rue de la Mairie 28360 PRUNAY LE GILLON.

Article 2 :

Ce déménagement nécessite les dispositions suivantes :

- stationnement : réservation d'un emplacement de stationnement au 1 rue de la Mairie
- sécurité : mesures de sécurité pour les piétons : emprunter le trottoir d'en face

Article 3 :

La signalisation sera mise en place par le permissionnaire, **DEMENAGEMENT28**.

Article 4 :

DEMENAGEMENT28 occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5 :

La gendarmerie de Thivars, Monsieur le Maire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prunay le Gillon
Le 12 mai 2022
Pour le Maire, par délégation, l'adjoint en
charge de l'urbanisme
Thierry JOUSSET





30

32

34

Rue

Prunay-le-Gillon

93

94

91

92

90

de

Place
du
14 Juill



InfoGeo28



A imprimer sur du A4 - Taille réelle 1:275

Avertissement : Les informations d'InfoGeo 28 sont indicatives et ne dispensent